

**Renseignements personnels qui seraient utilisés et communiqués dans Accès UniQc et contexte législatif**

**1. Renseignements personnels qui seraient utilisés et communiqués dans Accès UniQc**

- nom et prénom(s);
- sexe;
- date de naissance;
- nom et prénom(s) des parents;
- date de décès;
- adresse du domicile;
- adresse de correspondance;
- numéros de téléphone (facultatif);
- adresse de courriel (facultatif);
- langue de communication;
- préférence de communication (courrier, courriel, SMS, etc.).

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES  
Déposé le : 6 juin 2019  
N° : CFP-032  
Secrétaire : [Signature]

**2. Contexte législatif potentiellement concerné**

- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) :
  - l'utilisation et la communication des renseignements personnels entre organismes publics sans consentement doivent être conformes à l'article 65.1, soit pour les fins de l'organisme (en silo) ou soit pour l'une des fins prévues aux 1° à 3° de cet article (en ce qui concerne les renseignements personnels détenus, collectés);
  - nécessité d'ententes écrites (article 68).
- Loi sur le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (RLRQ, chapitre M-15.001) (art. 2 al. 3) :
  - Bonification requise du rôle du MTESS à sa loi constitutive en matière de services aux citoyens, lequel assume la gouvernance d'Accès UniQC à titre de maître d'ouvrage du Service québécois d'identité et d'adresse (SQIA) et du Service d'authentification gouvernementale (SAG).
- Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5) (art. 2)
  - Bonification requise du rôle de la RAMQ pour fonction horizontale (art. 2);
- Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29)
  - Utilisation et communication des renseignements personnels conformes uniquement à cette loi (art. 63).